



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.996

OBJET : PARKING ROTONDE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 24 OCTOBRE 2003 – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie - Proximité et
Citoyenneté
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : PARKING ROTONDE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 24 OCTOBRE 2003 – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL -

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2003.1207 en date du 13 Octobre 2003, a désigné la “ SEMEPA ” comme délégataire pour la construction partielle (1 500 places sur 1 800), et la gestion globale (1 800 places) du parc de stationnement “ Rotonde ”.

La convention correspondante a été signée le 24 Octobre 2003 et notifiée à la “ SEMEPA ” le 5 Novembre 2003.

La 1^{ère} tranche de l’ouvrage 300 places a été mise en service le 31 Mars 2004, et a été complètement ouvert au public dans le courant du printemps 2007.

La “ SEMEPA ”, conformément aux dispositions de l’article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales a transmis à la Ville d’Aix-en-Provence, le rapport retraçant l’activité pour l’année 2009, liée à l’exploitation du parking “ Rotonde ”.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demanderai de bien vouloir **PRENDRE ACTE** du présent rapport qui a été examiné favorablement par la CCSPL en date du 10 septembre 2010 en application de l’article L1413-1 du CGCT..

**2010.0996 – PARKING ROTONDE – Convention de Délégation de Service Public du 24 Octobre 2003 –
Rapport du délégataire – Exercice 2009 - INFORMATION DU CONSEIL.**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

**ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire,
Président de séance
et les membres du Conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 8 Octobre 2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU PARKING DE LA ROTONDE**

A

AIX-EN-PROVENCE

Contrat du 5 novembre 2003

EXERCICE 2009

**RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE AU CONCEDANT
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI
N° 95-127 DU 8 FEVRIER 1995**

PARKING ROTONDE

Depuis la décision du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 13 octobre 2003, la SEMEPA est attributaire de la délégation de service public du parking Rotonde.

Le contrat signé avec la Ville le 24 octobre 2003 a été notifié à la SEMEPA le 5 novembre 2003.

Il prévoit la gestion d'un premier parc de 300 places situé sous l'îlot D de l'opération SEXTIUS MIRABEAU et la construction et la gestion d'un parc de 1 500 places sous l'îlot A de la même opération. La réalisation de cet ouvrage situé sur l'emprise de l'ancien parc de surface de la Gare Routière a conduit à la fermeture de celui-ci.

Le parc de l'îlot D a été mis en service le 31 mars 2004, le jour même de l'ouverture des commerces de l'îlot D. Le parc de 1500 places a été mis en service comme prévu au printemps 2007, très exactement le 4 mai pour les 3 premiers niveaux et le 25 juin pour la totalité. L'ouvrage a fait l'objet d'une inauguration le 10 juillet.

La négociation avec la Ville d'AIX-EN-PROVENCE a conduit la SEMEPA à verser à celle-ci une redevance de 8 millions d'euros qui sera amortie sur la durée de la concession, soit 45 ans.

La fréquentation de cet ouvrage a été la suivante :

	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>
• Janvier		19 455	18 127	17 820	83 513	100 711
• Février		17 326	16 957	20 407	82 794	95 330
• Mars		19 807	18 916	22 921	88 501	101 678
• Avril	13 516	20 053	18 359	25 974	111 886	113 082
• Mai	16 221	20 664	18 485	46 893	113 082	113 678
• Juin	17 579	21 350	19 257	63 872	105 273	119 451
• Juillet	22 687	21 962	18 518	84 185	120 784	126 902
• Août	24 579	18 923	20 064	90 731	108 776	115 623
• Septembre	28 018	20 001	21 479	108 303	109 536	119 695
• Octobre	28 320	20 989	20 088	90 527	110 557	123 033
• Novembre	24 114	19 949	18 414	86 360	108 477	113 761
• Décembre	29 672	26 815	25 818	115 628	137 648	148 836
Totaux	204 706	247 294	234 482	773 621	1 280 827	1 391 780

Soit en 2009 un total de 1 391 780 entrées payantes auxquelles il convient d'ajouter 147 483 entrées gratuites de moins d'une heure contre 202 512 en 2008.

On constate une augmentation de la fréquentation de 8,7% pour l'exercice 2009 par rapport à 2008.

C'est l'effet de la montée en puissance de cet équipement, très apprécié par la clientèle pour sa luminosité, le maintien de sa propreté et ses aménagements intérieurs.

Ce parc a été conçu pour avoir un « effet de porte », ce qui signifie qu'il capte les véhicules venant du Sud et de l'Ouest de la Ville.

Ce faisant, les automobilistes ne s'engagent plus sur le boulevard de ceinture et libèrent des places dans les autres parcs de la Ville.

La fréquentation des parcs de stationnement par les usagers horaires s'apprécie en fonction d'un ratio appelé taux de rotation.

Il indique combien de véhicules occupent un même emplacement dans une journée de 24 heures.

Le ticket moyen TTC représente la somme moyenne payée par chaque usager.

ROTONDE	<i>Nombre d'entrées payantes</i>	<i>Recettes Horaires hors taxes</i>	<i>Taux de Rotation</i>	<i>Ticket Moyen hors taxes</i>	<i>Ticket Moyen T.T.C</i>
2005	247 294	719 625	2,26	2,91	3,48
2006	234 482	721 541	3,05	3,08	3,68
2007	773 621	1 641 194	1.22	2.13	2.54
2008	1 280 827	3 594 516	2.28	2.80	3.35
2009	1 391 780	4 130 285	2.28	2.97	3.55

Les tarifs appliqués sont ceux qui figurent dans le contrat de délégation de service public.

TARIF

T.T.C

HORAIRE DE JOUR 8H – 19H

Moins d'une demi-heure

Gratuit

1^{ère} heure

1,70 €

2^{ème} heure

1,50 €

3^{ème} heure

1,30 €

4^{ème} heure

1,20 €

5^{ème} heure

1,20 €

6 ^{ème} heure et suivantes	1,20 €
La journée de 24 heures	15,00 €

HORAIRE DE NUIT 19H – 8H

Moins d'une demi-heure	gratuit
Première heure	1,00 €
Les cinq heures suivantes	1,00 €
Au-delà, jusqu'à 8 heures	1,00 €

ABONNEMENT DE JOUR

Par mois	100 €
Par an	1 100 €

ABONNEMENT DE NUIT

Par mois	30 €
----------	------

ABONNEMENT MOTO

Par mois	30 €
----------	------

AMODIATIONS

30 ans	18 000 €
50 ans	23 000 €

Conformément au contrat de délégation de service public, la SEMEPA a pris en charge la mise en place de la signalétique et du contrôle d'accès : barrières d'entrées et de sorties, caisses automatiques... et d'une façon générale tous les frais de mise en service de l'ouvrage.

Cet équipement d'une capacité de plus de 1.000 véhicules est soumis à des règles de sécurité beaucoup plus contraignantes et nécessite, en particulier, la présence permanente de deux personnes. Aussi, le personnel sur place est composé de deux chefs de parc et de 7 agents techniques d'exploitation avec le renfort d'un prestataire de service.

Le parc bénéficie en outre de la structure d'exploitation existante de la SEMEPA, personnel technique, et de la structure administrative pour la gestion.

En ce qui concerne la qualité du service, il faut noter que les usagers du parc de stationnement bénéficient actuellement :

- ✓ De tarifs horaires pour les stationnements de courte durée.
- ✓ De tarifications horaires de nuit, réduites pour les usagers qui souhaitent utiliser occasionnellement les parkings en horaire de nuit, appelées « forfait soirée » et permettant de stationner de 19 heures à 3 heures pour un prix de deux euros.
- ✓ D'un système de « tickets commerçants » par lequel ceux-ci peuvent rembourser à leurs clients, tout ou partie de leur stationnement en centre ville.

Et bénéficient depuis la mise en service de l'îlot A :

- ✓ D'abonnements permanents pour les stationnements de longue durée.
- ✓ D'abonnements de nuit pour les habitants du centre ville.

Les usagers peuvent régler leur stationnement au moyen de caisses automatiques, qui acceptent les paiements en pièces de monnaie, en billets de 5, 10, 20 euros et par carte bancaire.

Le paiement par chèque est également accepté.

Le parc Rotonde est ouvert 24h/24 h et 365 jours par an.

Le parc fait l'objet d'un contrôle par SOCOTEC qui établit un rapport annuel pour l'installation électrique et quinquennal pour les ascenseurs.

Par ailleurs, des contrats de maintenance ont été souscrits pour tous les parcs, en ce qui concerne le matériel de péage : entrée-sortie caisse automatique et système central, le système de détection d'incendie, le système de détection des gaz (NO et CO), les systèmes de lutte contre l'incendie, le groupe électrogène, les ascenseurs, les portes automatiques, les systèmes de relevage des eaux de ruissellement et eaux usées, la climatisation, la suppression des postes de contrôle, le système Schick, le système Central Parc et la vidéosurveillance.

La propreté du parc de stationnement est assurée par une société de nettoyage qui intervient 7 jours sur 7, de 3 à 8 heures du matin et de 14 à 16 heures.

Enfin, l'accès au parking étant strictement réservé aux usagers, les équipements sont dotés de contrôles vidéos qui permettent d'éviter que d'autres personnes y pénètrent, en particulier les personnes sans abri ne sont pas autorisées à accéder aux parcs de stationnement et n'y accèdent pas.

Le contrat prévoyant le versement d'une redevance de 8.000.000 d'€uros à la Ville d'Aix-en-Provence, l'investissement total du délégataire est de 40.989.112 €uros. A ce titre il a effectué un règlement de 1.800.000 €uros au titre de l'exercice 2003 et de 1.700.000 €uros au titre de l'exercice 2004, puis de 1.600.000 €uros du titre de l'exercice 2005 et de 1.500.000 €uros en 2006. Il a versé le solde, soit 1.400.000 €uros, en 2007. Cette redevance est amortie sur la durée de la Délégation de Service Public.

Pour assurer ce financement la SEMEPA, après consultation des banques, a contracté auprès de la Société Générale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 30.000.000 €uros
- Durée : 30 ans
- Taux : 5.15 %

L'emprunt bénéficie de la garantie de la Ville à hauteur de 50%. Cet emprunt a généré au titre de l'exercice 2009 des frais financiers à hauteur de 825.108 €uros qui figurent au compte de résultat.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice est une perte de 94.043 €uros.

